

**Publié le**  
**25 SEP. 2025**

Direction Vie Citoyenne et Jeunesse  
Service Réussir

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle de 400 euros dans le cadre du Contrat Campinois de Réussite (CCR) pour le soutien au passage du permis de conduire.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2023-051 du conseil municipal du 22 mars 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer les décisions individuelles d'attribution d'aide exceptionnelle dans le cadre du Contrat Campinois de Réussite (CCR) ;

**Considérant** ce qui suit :

En application de la délibération susvisée et suite à la demande de Madame BARRIERE Eden, tendant à une aide au permis de conduire, il est décidé, dans le cadre du Contrat Campinois de Réussite (CCR), d'accorder une aide exceptionnelle à hauteur de 400€.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** dans le cadre du dispositif CCR, une aide exceptionnelle de 400 € à Madame BARRIERE Eden.

**ARTICLE 2 : D'INDIQUER** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

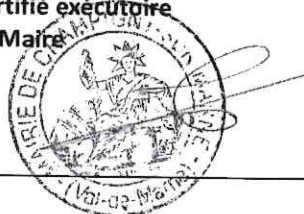
**ARTICLE 3 : DE PRECISER** que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Champigny-sur-Marne le **25 SEP. 2025**

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Transmission en préfecture, le  
Publication, le **25 SEP. 2025**

Certifié exécutoire  
Le Maire



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00